

Règlement sur l'inscription dans le répertoire SZS des applicateurs certifiés AEAI en peintures intumescentes ainsi que des applicateurs non certifiés AEAI (participants au cours SZS pour applicateurs)

Les entreprises qui emploient des applicateurs en peintures intumescentes certifiés AEAI sont mentionnées sur demande dans un répertoire public tenu par le Centre suisse de la construction métallique (SZS). Les concepteurs, les autorités et les maîtres de l'ouvrage peuvent ainsi rechercher les applicateurs certifiés en fonction des entreprises de leur région.

Les entreprises qui emploient des applicateurs de systèmes de peinture intumescente, qui ont suivi un cours de formation continue pour applicateurs de peintures intumescentes du SZS, mais qui n'ont pas passé d'examen AEAI, sont inscrites dans un répertoire distinct des **applicateurs non certifiés AEAI**.

1. Contenu du répertoire

L'inscription des entreprises comprend le numéro AEAI, le cas échéant un numéro interne du SZS, le nom de l'applicateur ainsi que les données relatives à l'employeur avec adresse et lien Internet. Le répertoire permet la sélection sur la base de ces données

2. Obligations

Les entreprises enregistrées s'engagent à appliquer et à documenter systématiquement les peintures intumescentes selon les règles et prescriptions de la publication C2.5 « Peintures intumescentes » du SZS ou selon tout autre méthode reconnue par l'AEAI.

3. Inscriptions et mutations

L'inscription est effectuée en ligne à l'aide de la formule de demande SZS. Les mutations, en particulier les changements de numéro AEAI et d'affiliation des applicateurs, doivent être immédiatement annoncées à l'aide de la formule de mutation SZS. L'entreprise est responsable de l'exactitude et de la validité de ses données.

4. Frais (état 2013)

Les frais d'inscription dans le répertoire des entreprises du SZS s'élèvent à CHF 400 par entreprise et par année civile. Ces frais comprennent l'inscription de deux applicateurs ainsi que les données relatives à l'entreprise avec lien internet. L'inscription d'applicateurs supplémentaires coûte CHF 100 par applicateur et année civile. Les petites entreprises (jusqu'à 5 employés) avec un seul applicateur peuvent bénéficier sur demande d'une remise de 50%.

5. Renouvellement/radiation

La facturation est effectuée à la fin de l'année pour l'année suivante et se renouvelle automatiquement si l'inscription n'est pas résiliée trois mois avant la fin de l'année. Les applicateurs sans numéro AEAI valable seront portés sur la liste des applicateurs non certifiés AEAI. Le SZS se réserve le droit de radier du répertoire les entreprises ou les applicateurs qui ne respectent pas les normes de qualité requises.

6. Responsabilités

La gestion du répertoire des entreprises incombe au secrétariat du SZS. Les renseignements et l'actualisation des données sont de la responsabilité de l'entreprise elle-même.